

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 29 octobre 2025**

Membres en exercice : 11  
Présents : 10  
Absent : 1  
Votants : 11

Le 29 octobre 2025 à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 23/10/2025.  
Date d'affichage : 23/10/2025

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Joël LAHACHE, Corinne PASCAL, Patrick PETIT, Yves PORTENGUEN, Aurélie RENAUD, Géraldine VIOLET.

**Absente excusée :** Brigitte TOURNIER donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2025 par les membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires du CDG07
- 2- Retrait de la commune de MALBOSC du SEBA au titre de deux compétences
- 3- Retrait de la commune de LES ASSIONS du SEBA au titre de deux compétences
- 4- Révision des statuts du SEBA
- 5- Remboursement des frais engagés par Lionnel ROBERT adjoint au maire
- 6- Renouvellement du contrat prestations de la SACPA
- 7- Demande DETR pour les travaux concernant la traversée du village dans le cadre du Contrat de Relance et de la Transition Écologique
- 8- Annule et Remplace la délibération N°35-2025 du 03 septembre concernant la régularisation administrative de la rue de la Forge

**1- Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires du CDG07**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat :** 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques

- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

**2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Taux de cotisation** : Le **taux de cotisation assureur est de 0.90 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Vote pour à l'unanimité**

**2- Retrait de la commune de MALBOSC du SEBA au titre de deux compétences**

Mr le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du SEBA, qui vise principalement :

- Autoriser le retrait de la commune de Malbosc pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat.
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de Malbosc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

**Vote pour à l'unanimité**

### **3- Retrait de la commune de LES ASSIONS du SEBA au titre de deux compétences**

Mr le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du SEBA, qui vise principalement :

- Autoriser le retrait de la commune de **Les Assions** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l’usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d’eau en gros) du syndicat.
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de **Les Assions** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation conformité avec les exigences légales qui prévoient l’adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d’eau potable.

**Vote pour à l’unanimité**

### **4- Révision des statuts du SEBA**

Mr le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du SEBA, qui vise principalement :

- La mise en place d’un vote plural ;
- L’instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d’un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d’ne préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L’adjonction d’un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d’omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d’employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d’exploitation des services publics, l’ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité » syndical du SEBA au cours de sa séance du 23 septembre 2025. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, sans avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

**Vote pour à l’unanimité**

### **5- Remboursement des frais engagés par Lionnel ROBERT adjoint au maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent rembourser aux maires et aux adjoints les dépenses exceptionnelles d’assistance et de secours engagées en cas d’urgence sur leurs deniers personnels.

Comme le prévoit l’article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l’objet d’un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Remboursement des frais engagés par l’adjoint au maire, Mr Lionnel ROBERT pour un montant de 148,64 € (cent quarante-huit euros soixante-quatre centimes) sur justificatif.

Lionnel ROBERT ne prend pas part au vote

**Vote pour à l’unanimité**

### **6- Renouvellement du contrat prestations de la SACPA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a souscrit un contrat de prestations de service avec la SA SACPA (Service pour l’assistance et le contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport et l’accueil en fourrière des animaux divagants sur le domaine public depuis le 02 Avril 2010, et renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce partenariat arrive à échéance le 31 Décembre 2025.

Il ajoute que les Maires sont responsables, en application de l'article L 211-24 du Code Rural, de la lutte contre l'errance et la divagation des animaux. Les obligations du Code Rural nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent d'avoir notre propre service fourrière ou d'adhérer à une structure.

Mr le Maire propose de renouveler ce contrat auprès de la S.A. SACPA dont le siège social est à CASTELJALOUX 44700 qui possède une fourrière à Vallerargues (Gard), centre de rattachement de notre commune. La gestion des animaux errants sera prise en charge par un contrat de prestations fonctionnant 365 jours/365 et 24H/24, pour un montant TTC de **665,78 € par an.**

**Vote : Contre : Stéphane FEDRICI, Géraldine VIOLET Abstention : Corinne PASCAL, Patrick PETIT Pour : 7 voix**

### **7- Demande DETR pour les travaux concernant la traversée du village dans le cadre du Contrat de Relance et de la Transition Écologique**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le point à l'ordre du jour va être présenté par Lionnel ROBERT, 1er adjoint.

Il rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE), en accord avec la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, du projet de développement des modes de déplacement doux pour la traversée du village.

Le CAUE nous a accompagné entre 2021 et 2022 dans une réflexion d'aménagement de la traversée du village en concertation avec la population. Cette concertation a permis de mettre en évidence la volonté de développer des modes doux pour la traversée du village, articulés avec la stratégie globale vélo et « pleine nature » de la communauté de communes. Le projet s'inscrit dans le schéma vélo sud Ardèche. Il permet également de connecter par des voies douces l'ensemble des hameaux de la commune aux commerces et services situés en centralité.

L'aménagement total porte sur une longueur de 1 km et bénéficiera à l'ensemble des habitants.

Le coût de l'ensemble de l'aménagement et des études a été estimé à 770 000 € HT.

La commune est maintenant en capacité de décrire le projet pour recruter une maîtrise d'œuvre dès début 2026 pour un engagement des travaux pour une première tranche à l'issue des études, fin 2026.

**Vote pour à l'unanimité**

### **8- Annule et Remplace la délibération N°35-2025 du 03 septembre concernant la régularisation administrative de la rue de la Forge**

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Forge, d'une longueur de 85 mètres environ, n'est pas cadastrée et n'a fait l'objet d'aucune régularisation à ce jour. Pour mémoire, début 1981, les ayants droit des parcelles limitrophes avaient donné, par écrit, leur consentement à l'abandon partiel de leur terrain pour permettre la réalisation de cette voie, à savoir :

- La parcelle cadastrée section D n° 1012-1013
- La parcelle cadastrée section D n° 1006-1007-1008-1009
- La parcelle cadastrée section D n° 1004-1005
- La parcelle cadastrée section D n° 1016-1017-1018-1019-1020-
- La parcelle cadastrée section D n° 1014
- Et la parcelle cadastrée section D n° 41-42

Etant précisé que les originaux de toutes les pièces concernant ces abandons partiels sont conservés aux archives de la Mairie. Il en résulte que, depuis Mars 1981, époque où le chemin (devenu depuis rue de la Forge) a été goudronné par la Mairie, celui-ci est ouvert à la circulation publique et entretenu par la commune, alors que son emprise s'exerce encore sur des propriétés privées ; aucune régularisation juridique n'étant intervenu depuis.

Il convient donc d'acquérir par acte administratif authentique, des propriétaires susnommés, les parcelles déterminées ci-dessus comme constituant l'emprise actuelle de la rue de La Forge. Ces acquisitions auront lieu moyennant l'euro symbolique, s'agissant de parcelles sans valeur marchande puisqu'ouvertes à la circulation publique et génératrices de frais d'entretien pour la commune depuis plus de quarante ans.

**Vote pour à l'unanimité**

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h05**